

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 12 Novembre 2015

L' an 2015 et le 12 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. GIQUELLO Stéphane, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÙ Brigitte, M. CAREMIAUX Marc, M. MERCIER Jean-Jacques, Mme JONCHERET Catherine, M. SALAÛN Jean-Pierre, M. LEDAN David, Mme COURANT Emilie, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme NACOULMA Marie, M. SAMSON Ludovic, Mme PONDARD Morgane, M. LUHERNE Xavier, M. CADETE Francisco, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 23

Date de la convocation : 05/11/2015

Date d'affichage : 05/11/2015

A été nommée secrétaire : M. LUHERNE Xavier

I/Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1/Entretien et réparation des bouches et poteaux d'incendie-convention avec la SAUR
- 2/Budget général -exercice 2015-décision modificative n°2015/01
- 3/Budget Lotissement Kelen -exercice 2015 -décision modificative n°2015/01
- 4/Budget lotissement Coët Ruel : exercice 2015 - décision modificative n°2015/01
- 5/Budget lotissement Keravello Nevez-exercice 2015 - décision modificative n°2015/01
- 6/Budget lotissement du Goh-Len - exercice 2015 - décision modificative n°2015/01
- 7/Budget lotissement Clos des noisetiers - exercice 2015- décision modificative n°2015/01
- 8/AD'AP transport-convention de financement avec Vannes Agglo relative au fonds de concours pour la mise en accessibilité des points d'arrêts prioritaires du programme AD'AP

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 octobre 2015 :

Le compte-rendu de la séance du 15 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

1/réf : 2015/059 :Entretien et réparation des bouches et poteaux d'incendie-convention avec la SAUR

Monsieur Jean LE CADRE expose qu'en application de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité et la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable.

Afin de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la Commune peut confier à la Société SAUR, l'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux.

Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal, au-delà du joint aval de la vanne d'arrêt située immédiatement en amont de l'hydrant.

D'autre part, la Commune peut également demander à la société d'effectuer des mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux d'incendie au regard des circulaires interministérielles du 10 décembre 1951 et du 09 août 1967.

La convention signée à cet effet avec SAUR France est arrivée à expiration. La société SAUR propose d'établir une nouvelle convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux. Le brossage et la peinture des poteaux d'incendie sont exclus des prestations, mais peuvent être réalisés, sur demande, hors convention, en fonction des besoins. Cette convention serait conclue pour une durée de 3 ans, étant ici précisé que les prestations sont effectuées tous les ans. La mesure de débit et de pression sera effectuée chaque année sur un tiers du parc existant. Les résultats seront consignés sur le rapport annuel prévu et seront transmis simultanément au Service Départemental d'Incendie (SDIS).

L'inventaire des appareils recensés, à ce jour, sur notre commune s'établit de la façon suivante :

- Poteaux d'incendie : 42
- Bouche d'incendie : 1

La rémunération forfaitaire annuelle proposée s'élève à :

- 35.00 € HT par poteau d'incendie ;
- 40.00 € HT par bouche d'incendie.

Cette rémunération sera révisée au 1^{er} janvier de chaque année et tiendra compte de l'évolution du nombre d'hydrants.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Accepter la proposition de la Société SAUR ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la commune et la Société SAUR, ainsi que toutes autres pièces et accomplir toutes formalités concernant ce dossier.**

□ *A la question concernant le quasi-monopole de la SAUR puisqu'aucune autre société n'a été consultée, il est répondu que la SAUR est titulaire du contrat d'affermage du SIAEP de Rhuys concernant l'eau potable et que la multiplicité des intervenants sur le même matériel peut poser*

problème, notamment quand il s'agit de déterminer les responsabilités en cas de panne. Une discussion s'engage sur l'opportunité ou pas de mettre en concurrence. Il est rappelé que le contrat d'affermage désigné ci-dessus expire en 2016 et qu'une consultation sera effectuée par le SIAEP de Rhuys.

-ADOpte A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2/réf : 2015/060 : Budget général -exercice 2015-décision modificative n°2015/01

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 ci-après, concernant des virements de crédits en sections d'investissement et de fonctionnement du **budget général** de l'exercice 2015 :

Désignation	DEPENSES (1)		RECETTES (1)	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111 : intérêts réglés à l'échéance	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 66 : charges financières	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6748 : autres subventions exceptionnelles	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D67 : charges exceptionnelles	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1332 : amendes de police	0,00 €	37 545,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1342 : amendes de police	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 545,00 €
TOTAL 13 : subventions d'investissement	0,00 €	37 545,00 €	0,00 €	37 545,00 €
D-2312 : agencements et aménagements de terrains	0,00 €	174 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : constructions	174 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : immobilisations en cours	174 800,00 €	174 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	174 800,00 €	212 345,00 €	0,00 €	37 545,00 €
Total général	37 545,00 €		37 545,00 €	

(1) y compris les restes à réaliser

-APRES EN AVOIR DELIBERE : ADOpte A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

3/réf : 2015/061 : Budget Lotissement Kelen -exercice 2015 -décision modificative n°2015/01

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 ci-après, concernant des virements de crédits en sections d'investissement et de fonctionnement du **budget annexe "Lotissement Kelen"** de l'exercice 2015 :

Désignation	DEPENSES (1)		RECETTES (1)	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045 : achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	47 605,74 €	0,00 €	0,00 €
D-605 : achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	39 361,56 €	0,00 €	0,00 €
Total D 011 : charges à caractère général	0,00 €	86 967,30 €	0,00 €	0,00 €
D-6522 : excédent des budgets annexes à caractère administratif	18 120,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 65 : autres charges de gestion courante	18 120,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	320 625,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 67 : charges exceptionnelles	0,00 €	320 625,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7015 : ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	285 458,52 €
Total R 70 : produits de services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	285 458,52 €
R-773 : mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	104 012,90 €
Total R 77 : produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	104 012,90 €
Total FONCTIONNEMENT	18 120,88 €	407 592,30 €	0,00 €	389 471,42 €
Total général	389 471,42 €		389 471,42 €	

(1) y compris les restes à réaliser

-Après en avoir délibéré : ADOPTE à l'unanimité-

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

4/ réf : 2015/062 : Budget lotissement Coët Ruel : exercice 2015 - décision modificative n°2015/01

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 ci-après, concernant des virements de crédits en sections d'investissement et de fonctionnement du budget annexe "Lotissement Coët Ruel", de l'exercice 2015 :

Désignation	DEPENSES (1)		RECETTES (1)	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6015 : terrains à aménager	0,00 €	76 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6045 : achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	104 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-605 : achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	879 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 011 : charges à caractère général	0,00 €	1 062 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6522 : excédent des budgets annexes à caractère administratif	107 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 65 : autres charges de gestion courante	107 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 492 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 67 : charges exceptionnelles	0,00 €	1 492 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7015 : ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300 000,00 €
Total R 70 : produits de services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300 000,00 €
R-7488 : autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 950,00 €
Total R 74 : dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 950,00 €
R-773 : mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 120 000,00 €
Total R 77 : produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 120 000,00 €

Total FONCTIONNEMENT	107 950,00 €	2 554 900,00 €	0,00 €	2 446 950,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1323 : Départements	0,00 €	26 950,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 13 : subventions d'investissement	0,00 €	26 950,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	26 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 16 : emprunts et dettes assimilés	26 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	26 950,00 €	26 950,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	2 446 950,00 €		2 446 950,00 €	

-Après en avoir délibéré : ADOPTE à l'unanimité-

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

5/ réf : 2015/063 : Budget lotissement Keravello Nevez-exercice 2015 - décision modificative n°2015/01

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 ci-après, concernant des virements de crédits en sections d'investissement et de fonctionnement du **budget annexe "Lotissement Keravello Nevez"** de l'exercice 2015 :

Désignation	DEPENSES (1)		RECETTES (1)	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045 : achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	39 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-605 : achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	182 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 011 : charges à caractère général	0,00 €	221 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	37 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 67 : charges exceptionnelles	0,00 €	37 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7015 : ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €
Total R 70 : produits de services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €
R-773 : mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	264 700,00 €
Total R 77 : produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	264 700,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	259 100,00 €	5 600,00 €	264 700,00 €
Total Général	259 100,00 €		259 100,00 €	

(1) y compris les restes à réaliser

-Après en avoir délibéré : ADOPTE à l'unanimité-

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

6/ réf : 2015/064 : Budget lotissement du Goh-Len - exercice 2015 - décision modificative n°2015/01

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 ci-après, concernant des virements de crédits en sections d'investissement et de fonctionnement du **budget annexe "Lotissement du Goh-Len"**, de l'exercice 2015 :

Désignation	DEPENSES (1)		RECETTES (1)	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6015 : terrains à aménager	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6045 : achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	39 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-605 : achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	314 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 011 : charges à caractère général	0,00 €	356 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	228 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 67 : charges exceptionnelles	0,00 €	228 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7015 : ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	119 700,00 €
Total R 70 : produits de services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	119 700,00 €
R-7488 : autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 300,00 €
Total R 74 : dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 300,00 €
R-773 : mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	459 800,00 €
Total R 77 : produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	459 800,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	584 800,00 €	0,00 €	584 800,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1323 : Départements	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 13 : subventions d'investissement	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641 : emprunts en euros	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 16 : Emprunts et dettes assimilées	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 300,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	584 800,00 €		584 800,00 €	

(1) y compris les restes à réaliser

-Après en avoir délibéré : ADOPTE à l'unanimité-

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

7/ réf : 2015/065 : Budget lotissement Clos des noisetiers - exercice 2015- décision modificative n°2015/01

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 ci-après, concernant des virements de crédits en sections d'investissement et de fonctionnement du **budget annexe "Lotissement Clos des noisetiers"**, de l'exercice 2015 :

Désignation	DEPENSES (1)		RECETTES (1)	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6015 : terrains à aménager	0,00 €	394 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6045 : achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-605 : achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	6 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 011 : charges à caractère général	0,00 €	401 650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6522 : excédent des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	246 150,00 €	0,00 €	0,00 €

Total D 65 : autres charges de gestion courante	0,00 €	246 150,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7015 : ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	174 800,00 €
Total R 70 : produits de services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	174 800,00 €
R-752 : revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	12 800,00 €	0,00 €
Total R 75 : autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	12 800,00 €	0,00 €
R-773 : mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	481 800,00 €
R-774 : subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Total R 77 : produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	485 800,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	647 800,00 €	12 800,00 €	660 600,00 €
Total Général	647 800,00 €		647 800,00 €	

(1) y compris les restes à réaliser

-Après en avoir délibéré : ADOPTE à l'unanimité-

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

8/réf : 2015/066 : AD'AP transport-convention de financement avec Vannes Agglo relative au fonds de concours pour la mise en accessibilité des points d'arrêts prioritaires du programme AD'AP

Monsieur Jean LE CADRE expose que, par délibération du 15 octobre dernier, le conseil municipal a décidé la programmation des travaux de mise aux normes d'accessibilité des arrêts de cars, Rue René Cassin, dits "prioritaires" au sens de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP Transports).

Par délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2015, Vannes agglo s'est engagée à apporter aux communes, un soutien financier par le versement d'un fonds de concours, soumis à modalités.

Pour bénéficier de ce fonds de concours, une convention entre Vannes agglo et la commune fixant les modalités d'attribution et de versement est nécessaire. Elle définit :

- Les travaux subventionnables ;
- Les modalités d'attribution du fonds de concours ;
- Les principes de calcul ;
- Les modalités de versement ;
- La gestion du mobilier urbain préexistant avant les travaux.

Cette convention est conclue pour la durée d'exécution du programme AD'AP.

Les travaux prévus peuvent bénéficier d'un fonds de concours à hauteur de 25 à 50 % du montant HT des travaux subventionnables sur la base du coût prévisionnel du maître d'œuvre ou de l'entreprise en charge des travaux (coût des travaux et études).

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Solliciter de Vannes agglo, un fonds de concours pour les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts définis ci-dessus ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier, notamment la convention de financement avec Vannes agglo.**

□ A partir de photos des arrêts concernés, Monsieur LE CADRE explique les petites modifications intervenues depuis l'étude, à savoir :

- Arrêt en encoche accepté, mais doit être prolongé
- Bordure de trottoir à rehausser

A une question sur les amendes de police, il est donné l'explication de la provenance des fonds et leur répartition.

-Après en avoir délibéré : ADOPTE à l'unanimité-

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

II/DECISIONS du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

1/ Eglise : réparation chaudière

Suite aux différents échanges en réunion de commissions et de conseil municipal, il avait été décidé de procéder à la réparation de la chaudière de l'église. Lors de la séance du 10 septembre, le conseil municipal avait été informé que les travaux devaient être effectués par les Etablissements FAUCHET de Sulniac pour un montant de 5 260.13 € HT. Lors de la séance du 15 octobre dernier, l'information avait été donnée que les travaux ne pouvaient pas être effectués comme prévu initialement. Il convient soit de changer la chaudière avec mise aux normes du local de chaufferie, soit d'installer un nouveau système de chauffage. Compte tenu des coûts, du changement de chaudière avec mise aux normes, évalués à au moins 50 000 €, il sera procédé à l'installation d'un système de chauffage électrique, par infrarouge.

Les travaux seront effectués par les Etablissements FAUCHET de Sulniac, pour un montant de 24 024,04€ HT.

□ *Ces travaux nécessitent également un changement de compteur électrique (passage de tarif bleu en tarif jaune) et des modifications de câblage par ERDF. Le montant des travaux devant être réalisés par ERDF n'est pas connu, l'étude étant en cours.*

Monsieur BROHAN donne des explications techniques concernant la future installation et précise qu'il ne sera pas nécessaire d'installer un rideau pour séparer le bâtiment. Compte tenu du système de chauffage, la consommation devrait être moindre et ne nécessitera pas d'entretien, contrairement à une installation au fuel.

A la question sur la réception des travaux par un bureau de contrôle, il est répondu qu'un contrôle sera effectué par l'APAVE, ce bureau d'études ayant déjà réalisé le contrôle avant travaux.

2/ Maison de l'enfance : mission de maîtrise d'oeuvre

Suite à l'appel public à concurrence concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de l'enfance, 28 offres ont été reçues en mairie et 4 groupements ont été auditionnés.

VU l'analyse des offre présentée au groupe de travail,

Le marché a été attribué au Cabinet GUMIAUX-GOMBEAU de PLOERMEL pour un montant de 120 590 € HT (117 600 € + option simulation thermique dynamique : 2 990 € HT).

□ Monsieur CADETE s'étonne de ne pas avoir été invité à l'ouverture des plis. Il lui est répondu que l'analyse des offres a été présentée au groupe de travail concernant la construction de la maison de l'enfance qui s'est réuni à 2 reprises à ce sujet. Il avait effectivement été décidé que l'analyse des offres serait étudiée par le groupe de travail qui avait préparé le programme pour la consultation, mais il est possible que cette information, bien diffusée au groupe de travail, n'ait pas été suffisamment relayée aux autres élus.

III/ D.P.U

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

□ Concernant un DPU afférent à un hangar sis Rue des Hauts de Keravello, il est demandé si ce bâtiment sera à usage professionnel ou pas. Des éléments connus à ce jour, il semblerait qu'il soit surtout affecté à du stockage de matériel.

IV/ Informations sur les dossiers en cours

- Madame le Maire informe le conseil municipal :
 - le Centre des Finances Publiques d'Elven qui devait fermer au 31 décembre 2015 (objet d'une délibération en cours d'année) ne ferme pas. Les fermetures au niveau national auraient été réduites de moitié.
 - Par délibération du 26 février 2015, le conseil municipal avait décidé d'adhérer au groupement de commandes, constitué par Morbihan Energies, pour l'achat d'énergies et la fourniture de services associés, suite à la suppression des tarifs réglementés, au 1^{er} janvier 2016, pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et vert). Le marché a été attribué par Morbihan Energies à Direct Energie.
 - Dans le cadre de la COP 21 qui se déroulera du 30 novembre au 11 décembre, il a été proposé aux communes de participer, avec les écoles, voire la population, en procédant à la plantation d'un arbre. Dans le même temps, le centre équestre a sollicité la commune pour la plantation d'une haie entre le centre et les Vallons, sur une longueur d'environ 100 mètres, le long du chemin. Cette plantation, d'essences locales variées, pourrait se faire, dans le cadre de la COP 21, avec la participation des écoles et des riverains. Un accord de principe est donné par les élus. La date reste à déterminer ainsi que l'organisation avec les écoles. Une visite de terrain par le conseil municipal étant programmée samedi 14 novembre, il sera possible de se rendre sur place.
 - Le programme de la sortie du samedi 14 novembre, en plus du projet de plantation ci-dessus est de :
 - o Repérer les cheminements doux et réfléchir à la signalétique pour qu'ils soient utilisés au mieux
 - o Réfléchir sur l'aménagement de l'espace devant la mairie et y associer l'accueil de la mairie, l'accessibilité étant à revoir. L'intention n'est pas de faire une mairie, mais de faire mieux. Une extension reste possible si besoin.
- Monsieur LE CADRE rappelle que, chaque année, il est proposé à la population, sur inscription, des coupes de bois, permettant l'entretien des espaces communaux. En échange de l'entretien, la personne récupère gratuitement le bois et il lui est proposé de faire un don au CCAS. Les élus donnent leur accord pour continuer de cette façon. L'information paraîtra dans le flash de décembre.
- Madame LE MOAL rappelle la collecte pour la banque alimentaire les 28 et 29 novembre, à Intermarché et sollicite, à nouveau, les élus pour la tenue des permanences, auxquelles participent

également les membres du CCAS et des jeunes de la maison des jeunes. Monsieur GIQUELLO explique le fonctionnement de la banque alimentaire, notamment en ce qui concerne les approvisionnements. A une question sur la difficulté des personnes qui ne peuvent pas se déplacer, il est répondu que plusieurs personnes font du covoiturage et, qu'à défaut d'autres solutions, la banque alimentaire se déplace.

- Madame le Maire rappelle les diverses réunions programmées :
 - o 23 novembre : réunion publique au Gorvello, en collaboration avec Theix
 - o 24 novembre : réunion concernant la numérotation de Coët-Ruel
 - o 26 novembre : réunion du groupe habitat du CCAS
- Madame LE MOAL remercie les élus pour leur participation et leur aide lors du repas du CCAS.

Séance levée à 21 h 45.

En mairie, le 24/11/2015

Le Maire,

Marylène CONAN

